

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 162873 - Il cherche une aide scolaire française en fournissant un document attestant sa perception d'un salaire inférieur à son salaire réel

---

### question

Je fréquente votre site web de manière régulière et presque quotidiennement. Je souhaite qu'Allah vous accorde la meilleure récompense au nom de la communauté musulmane. Je suis un étudiant envoyé par mon pays pour poursuivre des études en vue de l'obtention du master et du doctorat. Je suis boursier de l'université syrienne qui m'a envoyé en France. Une fois arrivé dans ce pays, les compatriotes qui m'ont précédé m'ont dit que le gouvernement français octroie des aides matérielles aux étudiants. Ces aides peuvent consister en un pourcentage du loyer du logement pris en location. Pour en bénéficier, il faut présenter un document délivré par l'ambassade de son pays en France indiquant le montant de la bourse que l'on reçoit. J'ai demandé à mon ambassade de me fournir ce document. Le montant de la bourse qui y figure est légèrement inférieur à la bourse que je reçois de mon université. J'ai informé l'ambassade que le montant indiqué est légèrement inférieur au montant réel. Ils m'ont répondu que c'était le montant qu'ils retiennent pour tous les boursiers pour éviter que des impôts leur soient réclamés mais aussi à cause de la fluctuation périodique du taux de change de l'euro. J'ai présenté le document depuis quelques jours pour obtenir ladite aide que je n'ai pas encore reçue. L'obtention d'une aide de cette manière est-elle interdite? Si tel est le cas, que devrais-je faire, étant donné que je ne peux obtenir de l'ambassade que le document susmentionné? Nous espérons que vous demandez à Allah pour nous le raffermissement dans ce pays.

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Il n'y a aucun inconvénient à recevoir une aide de l'Etat si on l'en remplit les conditions. Si la

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

diminution du montant de la bourse ne remet pas en cause votre droit à recevoir l'aide et n'a pas d'incidence sur son montant, il n'y a aucun inconvénient à l'accepter. En revanche, si la diminution du montant de la bourse a une incidence sur l'octroi de l'aide, estimez le montant que vous méritez et contentez-vous en et restituez le reliquat. Si vous ne pouvez pas le faire, offrez l'écart entre la bourse et l'aide à votre université d'accueil ou à une autre institution publique. Voir pour davantage d'informations, les réponses données à la question n° [5218](#) et la question n° [52810](#).

Allah le sait mieux.